

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 002-1475/09/BC

■ Opération Tramway - Approbation d'un protocole transactionnel relatif au marché n°03/211: travaux, entretien, réparations et adaptations des bâtiments du patrimoine de la Communauté Urbaine

MMT 09/3763/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a notifié le 13 janvier 2004 le marché à bons de commande n° 03/211/MR relatif aux travaux, à l'entretien, aux réparations et aux adaptations des bâtiments du Patrimoine de la Communauté Urbaine à la société E.E.I.B. Ce marché à bons de commande avait une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le montant maximum annuel du marché est de 800 000 euros HT, soit 956 800 euros TTC.

Le 7 avril 2005, la Mission Métro-Tramway a notifié le bon de commande n° 05D04226 à l'entreprise EEIB, pour l'exécution de prestations d'installation de liaisons de fibres optiques pour les équipements téléphoniques et informatique au dépôt tramway de Saint Pierre, pour un montant total de 46 741,69 euros TTC.

La prestation correspondante a fait l'objet d'un service fait le 28 avril 2005.

La facture correspondante au service fait ayant été égarée par les services de la Communauté urbaine, et compte tenu du délai de mémorisation de 2 ans des engagements comptables dans le système informatique Sedit Marianne, les crédits correspondants à l'engagement comptable n'ont pu être conservés.

A l'issue de la clôture des engagements émis sur la deuxième année du marché, il s'est avéré que le montant total des commandes émises sur la deuxième année de ce marché a dépassé le montant maximal autorisé fixé à 956 800 euros TTC.

En conséquence, il n'a été possible de procéder au règlement de la facture correspondant au bon de commande qu'à hauteur du solde disponible, soit 35 682,33 euros TTC, la Communauté urbaine restant redevable de la somme de 11 062.89 euros TTC auprès de l'entreprise EEIB, au titre du marché 03/211/MR.

Les parties se sont par conséquent rapprochées afin de recourir à la procédure transactionnelle pour le règlement de ladite somme, ramenée à 11 000 euros TTC après négociation avec l'entreprise.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le marché n° 03/211 relatif aux travaux, à l'entretien, aux réparations et aux adaptations des bâtiments du Patrimoine de la Communauté Urbaine.
- La délibération du Conseil de Communauté n° DTUP 013-1185/09/CC du 26 mars 2009 portant actualisation de l'Autorisation de Programme de l'opération Tramway ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre du marché n°03/211, le montant dû à l'entreprise EEIB au titre du bon de commande n°05D04226 n'a été que partiellement réglé ;
- Que le recours à la procédure transactionnelle permet de régler à l'entreprise EEIB le reliquat dû au titre dudit bon de commande ;
- Que le solde réclamé correspond bien à une dépense commandée par la Communauté Urbaine et ayant fait l'objet d'un service fait.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable entre les parties afin de régler la somme due à la société E.E.I.B.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la société E.E.I.B.

Article 3 :

Le montant total des sommes dues par la Communauté urbaine est de 9 197.32 euros H.T, soit 11 000 euros TTC.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de l'exercice 2009, opération n° I 5207-01, sous politique C230, nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI